

SEANCE DU 28 AVRIL 2011

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY JP. : Bourgmestre-Président ;
MAS M. : Echevine ;
LEGROS V., GUILLUY D., VERBEKE I., WEYTSMAN G.,
MONNIER W., ANTOIN J., VANCOPPENOLLE J.,
DEBLAUWE M. : Conseillers Communaux ;
MAES M.R. : Secrétaire communal-Secrétaire

EXCUSES : GEURTS N. : Echevin
SEGHERS B. : Conseillère Communale

Mr. le Président ouvre la séance à 19h30. Il demande d'excuser Mme SEGHERS et Mr. GEURTS. Il précise que Mr. D'HONDT arrivera en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance précédente ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2011.

2. Cimetières communaux -Achat cavurnes, exercices 2011 et 2012

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le nouveau règlement communal sur les funérailles et les sépultures arrêté au Conseil Communal

du 28 décembre 2010 et ce suite au nouveau décret du 06 mars 2009 ainsi que l'Arrêté du 29 octobre 2009 entrant en vigueur le 01 février 2010;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-018 relatif au marché “Achat de cavurnes” établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense seront inscrits en modification budgétaire n°1 – service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 87802/725-54 (n° de projet 20110035) et sera financé par prélèvements ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-018 et le montant estimé du marché “Achat de cavurnes”, établis par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense seront inscrits en modification budgétaire n°1 – service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 87802/725-54 (n° de projet 20110035).

3. Cimetières communaux - Achat columbariums, exercices 2011 et 2012

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le nouveau règlement communal sur les funérailles et les sépultures arrêté au Conseil Communal

du 28 décembre 2010 et ce suite au nouveau décret du 06 mars 2009 ainsi que l'Arrêté du 29 octobre 2009 entrant en vigueur le 01 février 2010;

Attendu qu'il y a lieu d'acheter des columbariums pour les différents cimetières communaux pour les exercices 2011 et 2012 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/016 relatif au marché “Achat columbariums pour les cimetières communaux ” établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 87801/725-54 (n° de projet 20110029) et sera financé par prélèvement;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/016 et le montant estimé du marché “Achat columbariums pour les cimetières communaux ”, établis par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 87801/725-54 (n° de projet 20110029) et seront prévus au budget de l'exercice 2012 – service extraordinaire.

4. Cimetières communaux -Règlement communal fixant les tarifs des concessions ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

Mme Legros propose d'appliquer le tarif des personnes habitant à Mont de l'Enclus, aux personnes ayant vécues une grande partie de leur vie à Mont de l'Enclus mais qui ont dû partir dans un home ou auprès de leur famille.

Mr le Président estime que c'est une bonne suggestion et propose de la retenir mais de préciser par exemple « les 5 dernières années »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre I du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Libre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Revu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 13 novembre 1991 fixant le montant des concessions au prix de 297,48 € pour les personnes domiciliés dans l'entité et 743,68 € pour les personnes non domiciliées dans l'entité;

Vu le nouveau règlement communal sur les funérailles et les sépultures arrêté au Conseil Communal du 28 décembre 2010 ;

Attendu qu'il y a lieu de réactualiser le prix des concessions ;

ARRETE : *à l'unanimité*

Article premier : Sans préjudice de l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, le tarif des concessions de sépultures (initiales et/ou renouvelées) est fixé comme suit :

→ Emplacement en pleine terre ou caveau – durée 30 ans

* 297,00 € pour les personnes domiciliées dans l'entité par concession ordinaire de maximum 3 personnes

* 743,00 € pour les personnes non domiciliées dans l'entité par concession ordinaire de maximum 3 personnes.

→ Emplacement en columbarium – durée 30 ans

* 297,00 € pour les personnes domiciliées dans l'entité par concession en columbarium maximum 1 urne par cellule

* 743,00 € pour les personnes non domiciliées dans l'entité par concession en columbarium maximum 1 urne par cellule.

→ Emplacement en caverne – durée 30 ans

* 297,00 € pour les personnes domiciliées dans l'entité par concession en caverne maximum 4 personnes

* 743,00 € pour les personnes non domiciliées dans l'entité par concession en caverne maximum 4 personnes.

→ Ajout d'une urne en cas de place encore disponible en caverne ou en caveau - durée 30 ans

* 100,00 € pour une urne supplémentaire.

→ Redevance pour prestation du personnel communal

* 50,00 € pour ouverture de caveau, caverne, cellule de columbarium.

→ Plaquette sur stèle à souvenir

* 25,00 € par plaquette.

Art. 2 : Le montant de la concession ou de son renouvellement est acquis à la commune lors de la notification de la décision accordant la concession ou le renouvellement.

Le renouvellement d'une concession à perpétuité est accordé gratuitement suivant le règlement sur les concessions et sépultures.

Art. 3 : Le Collège Communal est chargé de faire appliquer les dispositions de la présente délibération.

Art. 4 : La redevance est payable au comptant entre les mains du Receveur Régional ou de son délégué.

Le contrat de concession ou de son renouvellement ne prendra effet qu'au jour où le montant de la concession aura été consigné entre les mains du Receveur Régional ou de son délégué.

A défaut de paiement immédiat, le recours de la redevance s'effectuera par voie civile.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement communal sur les funérailles et les sépultures arrêté en séance du Conseil Communal du 28 décembre 2010 ;

Vu l'article 121 du nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures relatif aux inhumations dans les terrains de champs communs ;

Attendu qu'il y aurait lieu de préciser plus clairement l'octroi des autorisations d'inhumations, que des incinérations tant en columbarium et caverne, en caveaux ou terrains communs, des personnes non domiciliées dans l'entité ;

DECIDE : *à l'unanimité*

D'insérer dans notre règlement communal la précision suivante :

« Toutes personnes ayant été domiciliées à Mont-de-l'Enclus durant une partie de leur vie mais qui durant les cinq dernières années on dû quitter l'entité pour se domicilier dans un home ou se rapprocher de leur famille, pourront être inhumées, déposées en columbarium, en caverne, en terrain commun ou caveaux au même titre et conditions que les personnes domiciliées à Mont-de-l'Enclus. ».

Entrée de Mr. D'HONDT Ph., Echevin

5. Plan d'urgence et d'intervention (PUI) ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal. Il tient à remercier Mme DELAUNOY pour le travail remarquable réalisé.

En Belgique, le schéma d'intervention se déroule par phase, en fonction de la gravité et de l'évolution de l'accident.

PHASE COMMUNALE
PHASE PROVINCIALE
PHASE FEDERALE

Le Plan d'Urgence est établi en vue d'assurer la protection de la population et de l'environnement. Ce plan ne permet certes pas d'éviter les catastrophes mais au moins de prévenir les risques, de s'y préparer et de limiter au maximum les éventuelles conséquences.

Ce Plan organise la collaboration entre 5 Disciplines :

Discipline 1 - Opérations de secours et sauvegarde (Pompiers de Tournai)

Responsables : Mr.Mondo J.C., Commandant
Mr.HOSTE E., Lieutenant

Missions : Evaluation du risque
Sauvegarde des personnes
Balisage de la zone de danger

Discipline 2 - Secours médicaux et sanitaires

Responsables : Dr.TAMINIAU D., Inspecteur d'Hygiène Fédéral de la Province

Mad.DESTREE R., Secrétaire CoAmu Hainaut

+ Mad.MULLIER K., Assistante sociale CPAS Mont-de-l'Enclus

Missions : Organiser la chaîne médicale de secours (C.M.S.)
Mise en place d'un Poste Médical Avancé (P.M.A.)
Acheminement des secours et reconnaissance des lieux
Assistance psychosociale aux impliqués et aux familles, pendant et après la crise

Discipline 3 - Police des lieux sinistrés ou menacés (Val de l'Escaut)

Responsables : Mr.LEJEUNE J.P., Commissaire-Divisionnaire
Mr.DUBOIS J., Commissaire

Missions : Maintenir et rétablir l'ordre
Exécuter l'évacuation de la population
Installer, délimiter physiquement, signaler et surveiller les périmètres de sécurité

Discipline 4 - Logistique, assistances diverses (Protection Civile de Ghlin)

Responsables : Mr.BROECKX P., Major
Mr.LAURENT J.L., Lieutenant – Officier de garde

+ Appui logistique au sein de la commune : Mr.D'HONDT Ph., Echevin des travaux et Mr.MANSART M., Ouvrier communal

Missions : Renfort en personnel et en matériel de secours aux services sur place
Transports complémentaires nécessaires
Prise en charge travaux lourds, consolidation ou démolition immeubles

Discipline 5 - Information, relations publiques (Dir-Info)

Responsable de la cellule communale d'information : Mr. GEURTS N.

+ Porte parole du Bourgmestre. ou son remplaçant :Mad. MAES MR., Secrétaire communal ou sa remplaçante Mad. CARPREAU D.

Missions : Informer la population et les médias sur les circonstances du sinistre, conséquences, cours des opérations

Eventuellement installer un centre communal d'information avec attribution d'un numéro de téléphone réservé

Une cellule de sécurité communale composée d'un représentant de chaque discipline et présidée par moi-même a été créée le 22 09 2008.

Ce Plan sera mis à jour par le Fonctionnaire responsable PLANU avec le concours de la cellule de sécurité communale, chaque fois que cela sera nécessaire et au moins une fois par an.

En cas de catastrophe et selon son ampleur, les centres de crises sont les suivants :

- * Au Centre de Crise de la Police Fédérale de Tournai – Avenue de Maire n°19 – Tournai
- * Au sein de l'Administration communale (Salle du Conseil)

Le plan d'urgence et d'intervention comprend :

Inventaire des risques (4 types) + Cartographie des risques

- * Risques technologiques (repère rouge) - Risques importants tels que fuites de gaz, explosions,...
- * Hébergements collectifs (repère rose) – il y en a 5 (Emmaüs, Centre Protestant, Home de Russeignies, Aqua Sun Fit, De Kluis)
- * Lieux de rassemblement (repère vert) – il y en a 5 (salle des fêtes, Maisons de Villages, ATL, Local social d'Anserooul)
- * Centres scolaires (repère bleu) – il y en a 1.

On a identifié 32 risques potentiels où une catastrophe pouvant se produire.

En concertation avec les représentants de la Cellule de sécurité les risques potentiels sur notre territoire ont été répertoriés selon les différentes catégories.

Depuis 2009 des questionnaires ont été transmis aux entreprises, maisons de repos, écoles et centre d'hébergements de l'entité afin de nous informer des éléments susceptibles d'aider le Service Incendie pour l'élaboration des plans particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) et de pouvoir établir l'étude des risques sur notre commune, à savoir :

Informations générales sur les activités de l'établissement

Liste des personnes responsables ainsi que leurs coordonnées

Moyens de secours propres à l'établissement

Plans de situation

A ce jour, quelques entreprises et notamment l'école d'Anserooul n'ont pas encore remis tous les renseignements sollicités et ce malgré l'intervention de notre Police.

Un exercice sur table avec les différents intervenants est prévu prochainement afin de tester notre plan.

Plusieurs outils de gestion sont à notre disposition :

Fiches INFO

Localisation des Centres de Crise

Liste des hébergements

Liste des impétrants

Liste des moyens de la D4 au niveau communal,...

Fiches ACTION

Modalités pratiques :

Information pour le Bourgmestre, le Planu
Déclenchement de la phase communale
Ouverture du Centre de Crise communal
Accueil – Secrétariat

Formulaires TYPE

Rassemblement d'informations quant à la situation d'urgence
Analyse de l'ampleur de la situation d'urgence
Info au Gouverneur
Tableau présences au CC-Com
Journal de bord

En cas de catastrophe, chaque agent communal/Cpas aura en charge un travail bien défini suivant explications reprises dans les fiches d'action.

Plan Mono-disciplinaire - Discipline 5 (Informations à la population)

Porte sur l'information de la population par le biais notamment de la presse.

Pendant la situation

Avertir la population
Informé de l'évolution de la situation
Donner des informations aux médias

Après la levée de la situation

Informé la population concernée des mesures
pour le retour à une situation normale

Mr. GEURTS assume la mission de Dir-Info communal en assurant la coordination des actions de communication, rassemble les faits, suit leur évolution et les décisions prises en conséquence quant aux mesures à prendre et aux moyens mis en œuvre.

Le porte parole du Bourgmestre est Mad. MAES M.R., Secrétaire communal.

Le Dir-Info est, avec le porte-parole du Bourgmestre, la personne de contact pour la presse.

Mr. GUILLUY demande si des parallèles ont été faites avec les permis d'environnement.

Mr. le Président répond bien entendu et le PUI sera adapté au fur et à mesure.

Mme LEGROS tient elle aussi à souligner l'ampleur du travail et à remercier la responsable. Elle demande ce qui peut être diffusé à la population et dans quelle mesure, il faut tenir compte de la confidentialité.

Mr. le Président répond que la population saura que le PUI existe et qu'il est prêt mais que pour le reste les informations sont confidentielles.

Mme LEGROS estime que la population pourrait quand même être mise au courant, s'il y a quelque part un stockage de produits inflammables par exemple. Il faut jouer la transparence.

Mr. le Président maintient qu'il s'agit d'informations internes et qui peuvent, en plus être modifiées.

Mme LEGROS demande si les gens sauront quels numéros de téléphone, ils doivent appeler en cas de problème. En novembre, lors des dernières inondations, il y a eu des soucis.

Mr. le Président répond que les gens peuvent appeler le Bourgmestre, les pompiers, les Echevins, le Secrétaire Communal. La population sait qui elle doit appeler. De plus, on est occupé de discuter pour pouvoir obtenir un numéro de téléphone spécifique en cas de problème.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile (M.B. du 16.04.2003) ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (M.B. du 15.03.2006) ;

Vu la Circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention (M.B. 10.01.2007) ;

Attendu que la loi précitée établit que « Dans chaque commune, le bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres. Après avoir reçu l'agrément du Conseil communal, les plans communaux d'urgence et d'intervention sont soumis à l'approbation du Gouverneur de Province ou de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale » ;

Attendu que l'article 3 de l'Arrêté royal précité impose que le plan d'urgence et d'intervention soit établi au niveau communal ;

Attendu que la circulaire NPU-1 prévoit que « Le plan d'urgence doit recevoir l'agrément du Conseil communal et doit être approuvé par le Gouverneur de la Province » ;

Attendu que l'article 26 de l'Arrêté royal précité établit que les PUI (Plans d'Urgence et d'Intervention) comprennent au moins :

1°. Les informations générales relatives à la Province ou à la Commune concernée comme : l'annuaire des fonctions concernées, l'inventaire des risques, la liste des services fédéraux, provinciaux et communaux et des moyens qu'ils peuvent engager, la liste des centres d'information, des services spécialisés et de leurs moyens ;

2°. Les procédures d'alerte de l'autorité compétente, des responsables des différentes disciplines ainsi que des autorités et services potentiellement concernés ;

3°. Les moyens de communication et le schéma de communication à mettre en œuvre ;

4°. Les modalités de déclenchement, de subdivision et de renforcement des phases ;

5°. L'organisation de la coordination opérationnelle et stratégique ;

6°. L'organisation de la fourniture d'informations à la population et aux personnes sinistrées ;

7°. Les modalités d'organisation des exercices ainsi que leur fréquence ;

8°. La méthodologie de la mise à jour des PUI ;

9°. Les modalités et moyens de transport, d'accueil et d'hébergement des personnes sinistrées en cas d'évacuation ;

10°. Les rapports et formulaires types qui donnent des informations sur une situation d'urgence, le confirme et annonce la fin ainsi que le formulaire type pour le livre de bord
Vu la préparation et la rédaction du PUI par la Cellule de sécurité, dans le respect du contenu détaillé ci-dessus ;

Attendu que la Cellule de sécurité a examiné à plusieurs reprises la proposition du PUI ;

Attendu que la Cellule de sécurité, par acte du 21 janvier 2011, a décidé, *à l'unanimité*, d'approuver le PUI de Mont-de-l'Enclus, en sa version 001 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le Plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) de Mont-de-l'Enclus en sa version 001 ;

Art.2. : De présenter ce PUI à l'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut.

6. Personnel communal :

- * Composition Commission harcèlement moral et /ou sexuel ; décision
- * Statut pécuniaire ; approbation
- * Statut administratif ; approbation
- * Règlement de travail ; approbation

Monsieur le Président présente ces dossiers aux membres du Conseil Communal.

- * Composition Commission harcèlement moral/et ou sexuel ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2002 relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 02 octobre 2002 désignant les membres de la Commission ;

Vu le nouveau statut administratif, voté ce jour par le Conseil communal ;

Vu le règlement de travail - Article XVII du règlement de travail – Déclaration de principe & Conseils – Aides et procédure, voté ce jour par le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De désigner Mme DEBLAUWE Mélanie pour le PS
De désigner Mr. GUILLUY Daniel pour le CDH
De désigner Mr. WEYTSMAN Guy pour le MR

En qualité de représentants de la Commission destinée à donner aux victimes, l'accueil, l'aide et l'appui requis.

Art.2. : La désignation de Madame FADEUR Marylène, Psychologue, conseiller en prévention chargé des aspects psychosociaux au sein du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT) sis Chaussée d'Antoing n°55 – 7500 Tournai, reste d'application.

Art.3. : D'annexer ladite délibération au règlement de travail ;

Art.4. : De transmettre copie de la présente au SPMT de Tournai, aux différents représentants syndicaux ainsi qu'à Monsieur le Président du Cpas de Mont-de-l'Enclus pour information.

* Statut pécuniaire ; approbation

Mr. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

Mme LEGROS demande s'il serait possible d'organiser les réunions syndicales en soirée. Elle demande de prévoir des indemnités compensatoires pour les heures supplémentaires, de week-end et de nuit.

Mr. le Président répond que cela a suffisamment été discuté lors des réunions syndicales.

Mme LEGROS répond qu'elle n'était pas là et que le Conseil Communal peut quand même en discuter.

Mr. le Président répond que les absents ont toujours tort et passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du Ministère de la Région wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux Principes généraux de la Fonction publique, Locale et Provinciale ;
Vu la délibération du 13 juillet 1994 par laquelle le Conseil communal de la commune de Mont-de-l'Enclus décide l'application des Principes généraux de la Fonction publique, Locale et Provinciale au personnel communal ; (RGB)

Vu les différentes circulaires ministérielles des 04/12/1997 – 07/07/1999 - 14/11/2001 relatives aux Principes généraux de la Fonction publique, Locale et Provinciale demandant aux autorités communales d'adopter et de mettre en application ces nouvelles règles ;
Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne établi à la suite du Comité C Wallon des Services publics locaux et provinciaux du 07 novembre 2003 relatif à la convention sectorielle 2001-2002 ;

Vu la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction publique locale (M.B. du 12/09/2006) ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu les conditions d'octroi des échelles dans le Secteur ALR et Soins de santé - Version 04 août 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu d'élaborer un nouveau statut pécuniaire afin de mettre en application les mesures préconisées dans les circulaires précitées ;

Vu les réunions de négociations syndicales des 25 octobre 2010 et 13 décembre 2010 ;

Vu le protocole d'accord signé par les différents représentants syndicaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/Cpas laquelle s'est tenue le 02 mars 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE : Par 7 voix pour (D'HONDT Ph, MAS M, VERBEKE I, WEYTSMAN G.
MONNIER W, VANCOPPENOLLE J, BOURDEAUD'HUY
JP)

& 4 abstentions (LEGROS V, ANTOIN J, DEBLAUWE M, D GUILLUY)

Article premier : D'approuver le statut pécuniaire repris en annexe et de l'appliquer à l'ensemble des membres du personnel communal.

Art.2. : De transmettre ledit statut au Service public de Wallonie – Rue Achille Legrand n°16 – 7000 Mons, pour approbation.

* Statut administratif ; approbation

Mr. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du Ministère de la Région wallonne chargé des Pouvoirs locaux, relative aux Principes généraux de la Fonction publique, Locale et Provinciale ;
Vu la circulaire complémentaire du Ministre de la Région wallonne en date du 16 juin 1995 ;
Vu la délibération du 13 juillet 1994 par laquelle le Conseil communal de la commune de Mont-de-l'Enclus décide l'application des Principes généraux de la Fonction publique, Locale et Provinciale au personnel communal ; (RGB) ;
Vu la délibération du 28 novembre 2000 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut initial suite aux dispositions légales en vigueur ;
Vu l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 19 avril 2001 ;
Vu l'évolution des différentes réglementations applicables en la matière et visant également à remédier à certaines difficultés vécues sur le terrain et notamment relayées par les autorités locales ;
Vu la circulaire du 11 février 2010 relative aux congés et dispenses dans la Fonction publique locale et provinciale ;
Vu la convention sectorielle 2005-2006 ;
Vu les réunions syndicales des 25 octobre 2010 et 13 décembre 2010 ;
Vu le protocole d'accord signé par les différents représentants syndicaux ;
Vu le procès-verbal de la réunion de concertation commune/Cpas laquelle s'est tenue le 02 mars 2011 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le statut administratif repris en annexe et de l'appliquer à l'ensemble du personnel communal ;

Art.2. : De le transmettre au Service Public de Wallonie – Rue Achille Legrand n°16 – 7000 Mons, pour approbation.

* Règlement de travail ; approbation

Mr. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal. Il précise qu'une pointeuse a été installée afin de permettre au personnel d'avoir un horaire plus flexible, la plage des heures d'ouverture au public a également été élargie.

Mme LEGROS estime que le système de pointeuse est d'avantage un système de contrôle qu'un avantage pour le personnel. Le personnel ouvrier et de l'ATL doit pointer. Elle signale également que les horaires de travail du personnel étudiant et de la responsable de la Maison des Randonneurs ne sont pas repris.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail dans le secteur public ;
Vu l'accord intersectoriel 1999-2000 passé entre les organisations représentatives des travailleurs et le Ministre de la Fonction publique renvoyant à une extension du champ d'application de la loi du 08 avril 1965 ;
Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail afin d'en étendre le champ d'application aux pouvoirs locaux (M.B.14/01/2003) ;
Vu l'extension du champ d'application de la loi du 08 avril 1965 depuis le 01 juillet 2003 à la quasi-totalité des employeurs publics et à leurs travailleurs ;
Vu la convention sectorielle 2005-2006 réaffirmant l'importance de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et provinciale ;
Vu les réunions syndicales des 25 octobre 2010 et 13 décembre 2010 ;
Vu le protocole d'accord signé par les représentants de la CCSP-SLFP et CGSP ;
Vu le procès-verbal de la réunion de concertation commune-Cpas laquelle s'est tenue le 02 mars 2011 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : Par 8 voix pour (*D'HONDT Ph, MAS M, VERBEKE I, WEYTSMAN G., MONNIER W, VANCOPPENOLLE J, BOURDEAUD'HUY JP, GUILLUY D.*)
& 3 abstentions (*LEGROS V, ANTOIN J, DEBLAUWE M*)

Article premier : D'approuver le règlement de travail ci-annexé et de l'appliquer à l'ensemble du personnel communal ;

Art.2. : De transmettre ledit règlement de travail :

- Au Service Public de Wallonie - Rue Achille Legrand n°16 – 7000 Mons, pour approbation ;
- Au Contrôle des Lois Sociales – Rue des Sœurs noires n°28 – 7500 Tournai pour preuve de dépôt et enregistrement.

7. Gaselwest - Opération sur le capital 2011 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à l'association intercommunale Gaselwest ;

Etant donné la décision du conseil d'administration de Gaselwest du 25 février 2011 de procéder à une double opération sur le capital (réduction du capital/augmentation du capital) ;
Etant donné que c'est le but d'optimiser la structure du capital de Gaselwest, si bien que les administrations publiques obtiendront à terme une indemnité financière plus élevée ;
Etant donné que l'actionnaire privé, qui possède actuellement 30% des actions, souhaite reprendre une partie de son capital dans les gestionnaires du réseau de distribution et que pour cette raison, il a été décidé comme premier volet au sein de Gaselwest de réduire le capital d'un montant de 335.189.129,93€ (dont pour les administrations publiques 234.632.391,83€, à savoir 151.816.697,98€ dans l'activité électricité et 82.815.693,85€ dans l'activité gaz) ;

Etant donné que, comme second volet, le conseil d'administration a décidé de conserver les montants mentionnés du secteur public dans la gestion du réseau de distribution d'énergie, ceci via une augmentation de capital dans le chef des administrations publiques, représentée par des actions F (avec droit de vote) et des parts bénéficiaires E'' (sans droit de vote) ; Etant donné que les moyens pour l'augmentation de capital par des actions F et des parts bénéficiaires E'' par les associés publics proviennent exclusivement de la réduction du capital de leur part via un remboursement sur les actions A, et qu'en principe aucune injection de capital n'est nécessaire, sauf souscription complémentaire au second tour (voir plus loin) ; Etant donné les arrêtés royaux du 2 septembre 2008 relatifs aux tarifs pluriannuels électricité et gaz naturel dans lesquels, pour l'attribution de la rémunération équitable aux gestionnaires du réseau de distribution, on part d'un ratio de financement optimal selon que les fonds propres dépassent ou non le seuil d'un tiers par rapport aux capitaux investis (CI) constitués essentiellement de la RAB (Regulated Asses Base) et que la répartition du capital résulte donc en deux 'tranches réglementaires' ;

Etant donné la première 'tranche réglementaire' ($\leq 1/3$ RAB), pour laquelle une indemnité est attribuée, revenant selon les données actuelles à 7,46% (réalité 2009 validée par la CREG) et 6,85% (estimation réalité 2010) dans l'activité électricité et à 8,30% (réalité 2009 validée par la CREG et 7,69% (estimation réalité 2010) dans l'activité gaz ;

Etant donné la seconde 'tranche réglementaire' ($> 1/3$ RAB) pour laquelle une indemnité de 'OLO_{10a}+ 70 points de base' est attribuée, revenant selon les données actuelles à 4,64% (réalité 2009 validée par la CREG) et 4,14% (estimation réalité 2010) dans l'activité électricité et à 4,64% (réalité 2009 validée par la CREG) et 4,14% (estimation réalité 2010) dans l'activité gaz (cette indemnité est liée via le paramètre OLO à l'évolution du niveau général des intérêts) :

Etant donné que du plan stratégique en matière de gestion du réseau de distribution à long terme, il ressort qu'entre 2010 et 2018, il y aura une croissance constante des investissements, si bien que la RAB de Gaselwest augmentera proportionnellement dans les années à venir, avec une évolution correspondante de la rémunération équitable ;

Etant donné que les actions A restantes se situent dans la première tranche réglementaire et que les nouvelles actions F et parts bénéficiaires E'' à créer en fonction du seuil précité par rapport à la RAB évolueront à terme vers la première tranche réglementaire ;

Etant donné qu'en cas de souscription proportionnelle aux actions F et parts bénéficiaires E'', le ratio de capital mutuel entre les associés publics est maintenu ;

Etant donné qu'Electrabel Sa est disposée à renoncer au droit de participer à d'éventuelles augmentations de capital futures, pour autant que les fonds propres de Gaselwest ne descendent pas en dessous de 33% ;

Considérant que le double mouvement de capital proposé résultera dès la mi-2011 en un rendement accru dans le chef des administrations publiques par l'augmentation de leur part proportionnelle dans la première tranche réglementaire (favorable) ;

Considérant que l'avantage sur la période 2011-2018 pour les gestionnaires mixtes flamands du réseau de distribution est estimé à près de 37 millions d'euros de rémunération équitable supplémentaire, en cas d'implémentation complète du projet Compteurs Intelligents, et que par conséquent, un avantage financier y est aussi associé pour la Commune de Mont-de-l'Enclus ;

Considérant que la simple réduction du capital n'est pas indiquée pour le moment pour éviter que les fonds propres plongent à terme en dessous du seuil d'un tiers de la RAB si bien que dans les années à venir, plusieurs augmentations de capital devraient être effectuées ;

Considérant qu'il est préconisé que les administrations communales conservent un tampon suffisant permettant en cas de non-prolongation de la collaboration avec Electrabel, de reprendre le capital correspondant d'Electrabel (et que est rémunéré dans la première tranche régulatoire) ;

Etant donné que la documentation concernant l'opération sur le capital proposé a été transmise par lettre du 11 mars 2011 à la Commune de Mont-de-l'Enclus, notamment avec la mention des montants concrets de la Commune ;

Etant donné que cette opération sur le capital est également intégrée dans un projet de modification aux statuts soumis aux associés de Gaselwest comme premier point d'ordre du jour de l'assemblée générale, ou assemblée annuelle, qui sera convoquée le 24 juin 2011 et que l'opération sur le capital ne peut avoir lieu que sous réserve de l'approbation de cette modification aux statuts ;

Etant donné que le droit de vote d'Electrabel à l'assemblée générale, suite à l'optimisation de la structure du capital, sera au maximum limité à 25% + 1 action ;

Etant donné que l'augmentation du capital est proposée en deux tours, à savoir un premier tour auquel il peut être souscrit à un montant maximal déterminé proportionnellement à la part actuelle de la commune de Mont-de-l'Enclus dans le paquet d'actions. A revenant au secteur public au sein de Gaselwest, et un second tour auquel il peut être souscrit à un montant complémentaire, si toutes les administrations publiques devaient ne pas avoir souscrit à la part leur revenant au premier tour et pour autant que la part propre du premier tour ait été prise entièrement, et que dans ce second tour, l'attribution se fera proportionnellement aux montants indiqués et qu'en cas de sursouscription, on procèdera à une réduction proportionnelle en fonction des montants indiqués par les intéressés, à attribuer en priorité aux actions F ;

Etant donné que l'opération sur le capital est considérée par gestionnaire du réseau de distribution et ne peut avoir lieu pour Gaselwest que si l'augmentation de capital proposée est souscrite à concurrence de 90% de la part revenant au secteur public ;

Etant donné qu'il est prévu que le double mouvement de capital sera réalisé au 30 juin 2011, mais que la communication des décisions du conseil au secrétariat du Gaselwest est attendue au plus tard le 15 juin 2011, dans le cadre du traitement final du second tour de souscription éventuel ;

Etant donné que l'ensemble des dispositions et principes du dossier forment un tout indissociable et indivisible ;

Etant donné que cette opération sur le capital n'a pas d'effet sur le budget communal, sauf en cas de souscription au second tour sur les montants non souscrits des autres administrations publiques ;

Etant donné le décret communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver l'opération sur le capital proposée de l'association intercommunale Gaselwest, formulée par lettre à la Commune de Mont-de-l'Enclus le 11 mars 2011, et de souscrire à :

290.608,50€ pour le premier tour, activité électricité
(représentés par des actions Fe) ;

1.035,23€ pour le premier tour, activité gaz
(représentés par des actions Fg) ;

92.379,55€ pour le premier tour, activité électricité
(représentés par des parts bénéficiaires E''e) ;
328,88€ pour le premier tour, activité gaz
(représentés par des parts bénéficiaires E''g)

Ceci sous réserve d'une part de l'approbation de la modification aux statuts par l'assemblée générale en sa séance du 24 juin 2011 et d'autre part d'un montant de souscription global atteint par les communes associées correspondant à au moins 90% de l'augmentation de capital proposée par Gaselwest ;

Art.2. : De charger le Collège Communal de l'exécution des décisions précitées et entre autres d'en effectuer la notification à l'association intercommunale Gaselwest, à l'attention du secrétariat, c/o Brusselsesteenweg 199 à 9900 Melle.

Le Conseil Communal se termine par la remise du brevet de Lauréat du Travail à Mme CARPREAU Doris, employée communale.

Mr. le Président clôt la séance à 21h00.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,

Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.